



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Mme *Mathilde* **HERVÉ**
a été désigné(e) comme agent recenseur.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2019.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.

À *Landrévarzec*, le *09/01/2019*



Cachez le maire

Le maire, **H. TRELLU**
ou le président
de l'établissement public
de coopération intercommunale,